

Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique¹

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen** (PDC/CVP, FV).
Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Première lecture: suite

ART. 1

ART. 15: SUITE

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Herr Staatsrat Vonlanthen hat mich gestern als Urheber des Antrags in der Kommission identifiziert. Ich möchte aber hier präzisieren, dass es nicht mein Antrag ist, sondern selbstverständlich der Antrag der Kommission, den ich mit Überzeugung unterstütze.

Der Antrag der Kommission verdient unsere Unterstützung, weil er dem Staatsrat eine zusätzliche Handlungsmöglichkeit in die Finger gibt. Es ist für mich deshalb auch schwer verständlich, dass sich der Staatsrat gegen diese Freiheit wehrt. Die heutige Dynamisierung der Wirtschaft verlangt schnelles Handeln auf allen Ebenen. Dies ist bei der Wirtschaftsförderung in der heutigen, von Konkurrenz belebten Umgebung selbstverständlich auch der Fall. Es könnte zum Beispiel der Fall eintreten, dass der Staatsrat eine Gelegenheit ergreifen müsste, um eine für die Wirtschaftsförderung günstig gelegene Immobilie zu erwerben, sehr schnell zu erwerben, zum Beispiel eine Immobilie auf dem Plateau de Pérolles. Zu warten, bis wir ein Dekret genehmigen, dürfte in manchen Fällen vielleicht des Wartens zu viel sein. Zudem ist der günstige Erwerb von Liegenschaften auch eine Frage der Diskretion. Auch hier bietet der Absatz 4 eine neue Möglichkeit. Die heutige Wirtschaftslage des Kantons erlaubt es, Anlagen in Immobilien zu tätigen. Der Staatsrat braucht dabei keine aufgeblähten neuen Instrumente, sondern könnte dies im Einzelfalle über am Markt tätige private Unternehmen abwickeln. Da es sich um Anlagen handelt, sollen die Geschäfte einen Ertrag abwerfen. Persönlich erwarte ich dabei nicht Renditen, wie sie gestern genannt worden sind, in der Grössenordnung von 5 oder 6%, sondern positiv abgewinkelte Geschäfte, die langfristig Früchte tragen. Eine weiter gehende Handlungsfreiheit in Grundstücksgeschäften scheint mir mehr als angebracht. Ich bitte Sie deshalb, den Antrag der Kommission zu unterstützen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). L'article 15, comme l'article 14, donnent la possibilité très intéressante que l'Etat puisse acquérir lui-même des terrains afin de mieux maîtriser le développement économique et territorial.

Quand quelques journalistes actifs au sein de Pro Fribourg ont fait cette proposition au début des années nonante – on l'avait fait notamment pour empêcher que les terrains le long de la nouvelle autoroute A1 se remplissent de dépôts et de centres de distribution avec des places de travail sans grande valeur ajoutée – on

nous a traités «d'écologistes dangereux» et «d'extrémistes de gauche». Nous étions un peu étonnés de cette qualification, car nous nous étions inspirés de l'exemple donné par un certain M. Couchepin, qui appliquait cette politique avec succès dans sa ville de Martigny. Aujourd'hui, je suis contente que Fribourg introduise cette possibilité, qui a déjà fait ses preuves dans de nombreux autres cantons. Pourtant, j'aimais bien le petit mot «exceptionnellement» dans l'article 15 al. 3, car, si c'est un instrument qui permet de mieux planifier et d'intervenir là où il y a vraiment des décisions stratégiques à prendre, il ne faut pas se leurrer, cela pourrait avoir aussi des effets contre-productifs. Cela ne doit pas être un instrument qui permet une concurrence entre communes pour l'acquisition de terrains. Donc, on ne veut pas que chaque syndic commence à rêver de sa petite zone industrielle! Pour donner quelques exemples récents, ce n'est pas un instrument – et, là, le terme de *high-tech in the green* est peut-être un peu trompeur – ce n'est pas un instrument qui devrait permettre, par exemple, de construire une fromagerie industrielle à Heitenried en zone agricole, bâtie d'ailleurs interdite par le Tribunal administratif récemment. Ce n'est pas, par exemple, cette usine Franck Muller dans la zone agricole, si je ne me trompe pas, annoncée une fois à Avry-devant-Pont. Si la fromagerie en question se construit par contre dans la zone industrielle de Guin, c'est excellent! Si l'usine Franck Muller se construit, par contre, dans une zone industrielle, par exemple, autour de Bulle, c'est excellent! Donc, c'est vraiment le terme de «stratégique» qu'il faut prendre ici en compte.

Concernant l'article 15 al. 4, c'est une tout autre histoire. C'est un élément complètement étrange, voire étranger, dans cette loi. C'est quelque chose qui permettrait la spéculation avec des terrains immobiliers par l'Etat. Nous trouvons que ce n'est pas la tâche de l'Etat de verser dans la spéculation immobilière. Ce serait même un danger pour l'Etat. A quand la première discussion au Grand Conseil sur des pertes budgétaires de l'Etat à cause d'hypothèques «*subprime*»? C'est une discussion que nous ne voudrions pas mener ici.

Nous demandons donc que vous vous teniez à la version initiale du Conseil d'Etat pour l'article 15 al. 4; telles ont été les discussions au sein du groupe Alliance Centre Gauche.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Zu Artikel 15 Absatz 4 würde ich sagen: Mission impossible! Entweder wollen Sie fördern, oder Sie möchten einen angemessenen Ertrag erreichen. Dieses Instrument ist ja für Terrains oder Liegenschaften, die nicht interessant sind für die Privaten. Denn Firmen, die hierher kommen, die interessante Arbeitsplätze haben, die haben oft nicht das Geld, um grosse Beträge zu bezahlen. Das sehen wir auch, dass die Einkaufszentren einen viel besseren Bodenpreis bezahlen als andere Firmen, die sich auch interessieren. Deshalb können Sie entweder fördern oder einen angemessenen Ertrag erreichen. Und in diesem Sinne wird die FDP-Fraktion für die ursprüngliche Fassung, also ohne diesen Absatz 4, stimmen.

¹ Message p. 2088; entrée en matière et début de la première lecture le 13 décembre 2007, BGC p. 1974.

Noch eine Bemerkung: Was Kollegin Christa Mutter gesagt hat wegen «ausnahmsweise». «Ausnahmsweise» hier ist für den Kanton gedacht und nicht für die Gemeinden. Und die Frage von der Aufgabe des Staates im Artikel 15 und die andere Frage, die sie angesprochen hat, wird in der Zonenplanung diskutiert und nicht mit dem Erwerb für das Terrain.

Berset Solange (PS/SP, SC). Concernant cet article 15, je l'avais annoncé dans le cadre de l'entrée en matière, le groupe socialiste réinterviendrait, puisqu'en fait, concernant l'alinéa 4 proposé par la commission, le groupe socialiste n'est pas d'accord d'ajouter cet alinéa. Il ne voit pas ce que vient faire ici un placement financier pour acheter des terrains, pour placer la fortune de l'Etat pour acheter des terrains, puisque, implicitement, si on prend l'article tel qu'il est rédigé et proposé à l'alinéa 3 («*Afin de répondre à des besoins économiques stratégiques, il peut acquérir des terrains et des bâtiments.*»), ceci paraît suffire entièrement. Si tout d'un coup le cas se présente, le Conseil d'Etat a tout loisir de pouvoir intervenir par le biais de cet alinéa 3. Je vous demanderai donc de ne pas appuyer l'alinéa 4 et d'en rester à la version initiale du Conseil d'Etat, à part l'alinéa 3, où le groupe se rallie à la proposition d'enlever «à titre exceptionnel», parce qu'on estime que forcément s'il doit acquérir quelque chose, l'Etat ne peut pas être un acquéreur potentiel systématique. De facto, on estimait que l'exceptionnel pouvait être tracé.

Merci donc de suivre l'article 15 suivant la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. La commission maintient sa proposition à l'alinéa 3 et à l'alinéa 4 avec, de mon côté, le commentaire suivant. La fortune du canton de Fribourg, qui permettrait ce placement, a comme qualité de devoir fondre très rapidement. Eh bien, ce placement, c'est l'occasion d'éviter la fonte trop rapide en faisant un choix intéressant qui pourra durer.

Deuxième remarque, un revenu correct, dans le sens qui a été exprimé par la commission, signifiait un placement dont le rendement ne soit pas négatif. Cela ne voulait rien dire et cela ne veut rien dire de plus. Nous avons, dans la commission, aussi discuté de la remarque faite hier par M. le Député Moritz Boschung, à savoir des contradictions qu'il peut y avoir entre une politique foncière active et le droit foncier rural. La question avait été soulevée auprès du commissaire, qui répondra peut-être sur ce point.

Enfin, dernière remarque de mon côté, il y a une différence entre l'alinéa 3, dans les capacités d'acquisition qu'il donne, et l'alinéa 4. L'alinéa 3 se limite aux besoins économiques stratégiques et l'alinéa 4 que nous proposons parle de promotion économique, ce qui est évidemment plus large. Il n'y a donc pas doublon.

Le Commissaire. Herr Grossrat Bapst, der Staatsrat dankt der Kommission eigentlich für dieses Geschenk und diesen grösseren Handlungsspielraum, der vom Grossen Rat gegeben werden will. Er sagt einzig, dass er nicht an die Praktikabilität dieses Instruments glaubt.

Erstens ist nicht damit zu rechnen, dass das Vermögen sehr lange ein Vermögen bleibt beim Kanton.

Und zweitens ist auch zu sagen, dass dieser Ertrag, der anvisiert ist, nicht erzielt werden kann.

Wir sind der Auffassung, dass Absatz 3 von Artikel 15 genügt, um unsere aktive Bodenpolitik umzusetzen. Also trotz der Weihnachtszeit muss Ihnen der Staatsrat dieses Geschenk leider zurück geben.

M^{me} Christa Mutter, je peux vous assurer que, même si on trace les trois mots «A titre exceptionnel» à l'alinéa 3, le Conseil d'Etat ne veut agir que subsidiairement, ce sont en premier lieu les communes qui doivent agir dans ce contexte-là. Concernant votre remarque selon laquelle vous avez des craintes que tout d'un coup chaque syndic aimerait bien faire sa propre zone industrielle, j'aimerais quand même vous rendre attentive à l'article 15 alinéa premier, qui prévoit que le Conseil d'Etat désigne vraiment les terrains et bâtiments stratégiques.

Je dois encore répondre à la question d'hier de M. le Député Moritz Boschung, qui met le doigt sur une question pertinente et très sensible, c'est-à-dire le droit foncier rural. Concrètement, l'Etat et les communes ont-ils la possibilité d'acheter des terrains agricoles à des prix raisonnables pour réaliser cette politique foncière active? Les règles du droit foncier rural prévoient notamment que l'acquisition par une collectivité publique est autorisée, premièrement, quand elle est nécessaire à l'exécution d'une tâche publique et, deuxièmement, comme vous l'avez dit vous-même hier, M. Boschung, quand elle sert au réemploi, c'est-à-dire à échanger des terrains avec des agriculteurs possédant des parcelles idéalement situées.

Dans ce contexte, la question centrale est si l'achat des terrains pour le développement économique peut être interprété comme une tâche publique. Moi, j'aimerais bien l'interpréter dans cette direction. Si ce n'est pas le cas, je pense que seule une modification du droit foncier rural fédéral aidera, mais une libération du droit foncier rural au niveau fédéral me semble être, pour l'instant en tout cas, politiquement assez difficile.

Néanmoins, les nouvelles dispositions dans la loi sur la promotion économique nous donnent au niveau cantonal une marge de manœuvre intéressante. L'Etat et les communes peuvent en tout cas acquérir des terrains en zone d'activité. La question du droit foncier rural sera analysée de manière approfondie dans le cadre de la concrétisation des nouvelles dispositions.

– Alinéas 1 et 2 adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

– Alinéa 3 modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) demandant l'ajout d'un alinéa 4 est rejetée par 51 voix contre 37 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE,

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

PDC/CVP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Brodard (SC, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

SECTION 4 DU CHAPITRE 3 (INTITULÉ ET ART. 16); INTITULÉ DU CHAPITRE 4

– Adoptés.

ART. 17 ET 18

– Adoptés.

ART. 19

Le Rapporteur. A l'article 19, concernant le programme pluriannuel de mise en œuvre à l'alinéa 2, la commission propose de rajouter «*et des acteurs régionaux*», tout à la fin, c'est-à-dire que le programme prend en compte non seulement le plan directeur cantonal, les plans directeurs régionaux et les objectifs de politique sectorielle concernés mais également des acteurs régionaux afin de renforcer cette position conformément à mon intervention dans l'entrée en matière.

Le Commissaire. Der Staatsrat ist mit dieser Änderung einverstanden.

– Modifié selon proposition de la commission.

ART. 19A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit à l'article 19a (nouveau) d'une correction ne concernant que la version alle-

mande, pour laquelle nous avons remplacé le verbe «*vorgelegt werden*».

Le Commissaire. Zum Glück hat es in den Kommissionen auch noch Sprachspezialisten. Und der Staatsrat ist ganz der Auffassung der Kommission, dass diese Neuformulierung besser ist.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 19B (NOUVEAU)

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). J'ai en effet déposé un amendement à cet article 19b al. 1, qui consistait à ajouter: «*Les contributions financières sont accordées au minimum conformément aux dispositions de la législation.*» Après réflexion, je veux mieux préciser cet amendement. Je retire donc celui-ci et j'ai déposé un deuxième amendement pour un alinéa 1^{bis}.

J'ai posé la question hier dans le débat d'entrée en matière sur la relation entre le volume de la contribution financière cantonale et de la contribution financière fédérale. Soit j'ai mal compris la réponse qui m'a été donnée, soit celle-ci n'était pas suffisamment claire, c'est pourquoi j'ai déposé ces deux amendements et, pour finir, un seul amendement, qui permet de clarifier ce point.

Je voudrais dire que je partage l'avis de ceux qui ont souligné dans le débat d'entrée en matière que le canton doit mener une politique volontariste de soutien à l'innovation, de soutien aux projets générateurs de valeur ajoutée. Cependant, cette politique ne doit pas être seulement limitée au volume des contributions fédérales. Comme déjà indiqué aussi dans le débat d'entrée en matière, la Confédération limite sa contribution à un peu plus de 2 millions par année pour les quatre prochaines années. C'est peu, c'est même moins que la défunte LIM. Cela permet en outre de faire un commentaire au-delà du changement de paradigme ou de la révolution copernicienne que représente la LPR, on constate qu'elle fait aussi partie des mesures d'économie de la Confédération.

J'en viens à mes amendements. Dans un premier temps, j'avais ajouté «*au minimum*» en ce qui concerne les contributions financières accordées conformément aux dispositions de la législation fédérale. Malheureusement, cette proposition attribue la qualification minimale à l'ensemble des dispositions de la législation fédérale et ce n'est de loin pas mon souhait. Mon souhait était de ne pas limiter la contribution financière à la seule contribution financière de la Confédération. C'est pour cela que je vous propose, sous forme d'un amendement à l'article 19b, un alinéa 1^{bis} qui précise que: «*L'Etat peut – c'est potestatif – allouer des contributions financières qui excèdent les montants des contributions fédérales.*» Cet amendement prévoit donc que le canton puisse – c'est potestatif, je le répète – allouer des contributions financières même s'il n'y a pas l'équivalent de la contribution fédérale. Force est de constater que, initialement prévues à 5 millions par année, les contributions fédérales se sont réduites à 2 millions. On peut même imaginer qu'à l'avenir cela

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

puisse se réduire encore et ce serait par trop limitatif de limiter la contribution cantonale à l'équivalent de la contribution fédérale.

Voilà l'amendement que je vous propose et vous demande de soutenir.

Berset Solange (PS/SP, SC). En ce qui concerne cet amendement, j'ai l'impression qu'il vient se greffer sur une structure pour les aides financières qui est extrêmement bien réfléchi dans son suivi et par rapport aux informations. Ici, j'ai l'impression qu'on veut dire «peut allouer». C'est évident que le canton, d'après moi, peut toujours allouer des subventions, contributions qui excèdent les montants des contributions fédérales.

J'aimerais juste prendre aussi une chose dont il faut tenir compte dans cette demande d'amendement. Si on prend l'article 25 concernant le fonds cantonal, il est bien précisé que le total du montant sera fixé par voie de décret sur la base du programme pluriannuel. Cela signifie que toutes les bases financières seront déjà prédéfinies dans ce cadre, puisque, dans le cadre de la commission, il a été souhaité que le Grand Conseil soit saisi du programme pluriannuel pour justement pouvoir en discuter et dire: «Là, on aimerait plus – là, on aimerait moins.» En fonction du montant dans le fonds, on pourra dire que le canton mette plus ou on demande que le canton baisse.

A moi, cela me paraît superflu d'ajouter cet amendement.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Bevor ich mir eine Meinung machen kann, möchte ich den Staatsrat bitten, dass er folgende Frage beantwortet:

Ich bin davon ausgegangen, dass einfach die Art der Subventionen nach der Bundesgesetzgebung geht, dass aber der Betrag nicht immer abhängig ist von der Bundesgesetzgebung. Wenn das stimmt, dann ist dieses Amendement überflüssig, und wenn das nicht stimmt, dann müsste das Amendement von Jacques Crausaz angenommen werden, weil wir gesagt haben, die Bundesgesetzgebung und die finanziellen Mittel entsprechen nicht unbedingt den Erwartungen, die wir hier haben, wie man die Regionen und damit den Kanton entwickeln soll.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). J'ai une question allant dans le même sens. Pour me rassurer et pour bien comprendre le système de ces subventionnements, il faudra me dire si j'ai tort ou si j'ai raison.

Si la Confédération met trois, le canton doit mettre au minimum trois. Pourrait-il mettre six, par exemple? Question subsidiaire: A l'alinéa 3, il pourrait cumuler, à titre exceptionnel, d'autres aides pour un projet extraordinaire? Est-ce exact?

Si ce n'est pas le cas, il faudra soutenir l'amendement de mon collègue Crausaz.

Le Rapporteur. Cet amendement, évidemment, n'a pas été discuté comme tel dans la commission. Toutefois, la commission a posé cette question et il lui a été répondu par l'affirmative.

Le Commissaire. Malheureusement, hier, je n'ai pas été suffisamment clair vis-à-vis de M. Crausaz. J'essaierai d'être un peu plus clair tout à l'heure.

Je confirme que la Confédération demande que les cantons versent au minimum le même montant que la Confédération. Dans le calcul de M. Bapst, c'est 3 + 3! Mais le canton peut également dire: «Comme elle ne nous donne que deux, nous voulons également donner trois ou même quatre, pour vraiment mener une politique régionale raisonnable.» Mais je dois quand même dire, comme le Conseil d'Etat l'a mis à l'alinéa premier de l'article 19b, les contributions financières sont accordées conformément aux dispositions de la législation fédérale, c'est-à-dire, comme déjà dit hier, on ne veut pas mener deux différentes politiques régionales, une politique régionale fédérale et une cantonale. Mais alors là, on prendra les mêmes critères mais, bien évidemment et j'espère que ce sera le cas, le Conseil d'Etat pourra vous proposer au début de l'année prochaine un décret avec un crédit-cadre qui ira au-delà des 9 millions de francs que la Confédération sera prête à nous donner. Avec ce montant-là, dans le décret que vous discuterez au début de l'année prochaine, on aura la possibilité ensuite de financer différents projets.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai malheureusement pas non plus pu discuter avec le Conseil d'Etat de cet amendement. Je dois alors formellement m'y opposer, mais je dois quand même dire qu'il va tout à fait dans la direction de l'intention du Conseil d'Etat. De ce fait, il ne serait pas contraire à son intention.

– Au vote, l'amendement Crausaz est accepté par 50 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

– Modifié selon l'amendement Crausaz.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 50.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR,

PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

ART. 19C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission propose comme modification: «*Pour les tâches liées à la politique d'innovation régionale, l'Etat collabore avec les acteurs régionaux.*»

Cette proposition de modification rejoint ce que j'ai déjà dit plusieurs fois, à savoir le renforcement de la position des acteurs régionaux en demandant au gouvernement la collaboration. Ensuite, la méthode pour le faire, c'est: «*Il peut conclure des mandats de prestations.*»

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, à cette modification de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 21 AL. 1, ART. 23 AL. 3 ET ART. 23A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article 23a (nouveau) concerne le suivi des projets politiques d'innovation régionale. Il a été plusieurs fois discuté dans notre commission de l'information que reçoit le Grand Conseil concernant le développement de cette politique d'innovation régionale. On a, à cet article 23a, la réponse à l'alinéa 2 avec le rapport sur les activités. Il est accepté par la commission.

Le Commissaire. Dans la commission, il y a eu vraiment une discussion intense concernant cet article et je me suis engagé à souligner en discussion en plénum que les résultats des évaluations seront transmis au Grand Conseil à deux occasions.

Premièrement, il y aura chaque année une information succincte sur la réalisation de ces projets LPR dans le cadre du rapport annuel. Deuxièmement, dans le cadre du décret pour une prochaine tranche du crédit-cadre de quatre ans, le Conseil d'Etat informera sur les résultats consolidés de la période passée.

Je tenais à préciser ce point-là et donner cette information complémentaire.

– Adoptés.

ART. 25 TITRE MÉDIAN

– Adopté.

ART. 25A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article concerne donc le fonds cantonal. Nous proposons deux modifications.

A l'alinéa 3, nous vous proposons d'ajouter: «*Leur total est fixé par voie de décret sur la base du programme pluriannuel selon l'article 19.*» Il s'agit de

donner la possibilité au Grand Conseil de pouvoir discuter du programme pluriannuel et on le fait avec l'occasion qui nous est soumise du décret concernant le crédit pluriannuel.

A l'alinéa 4, qui concerne les modalités de fonctionnement du fonds, nous proposons de supprimer «*en particulier, son plafond*», puisque le règlement d'exécution de ce fonds comportera les éléments de fonctionnement. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait en sortir un élément pour le mettre au niveau de la loi.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec ces modifications.

– Modifié selon proposition de la commission.²

ART. 25B (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 29 ET 30

– Adoptés.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Là également, le Conseil d'Etat essaiera de mettre en vigueur rétroactivement cette loi au 1^{er} janvier 2008.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

ART. 1 AL. 1, 2^E PHR. (NOUVELLE) À ART. 14

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15

Le Rapporteur. La proposition de la commission, à l'al. 4, est un élément dont nous avons discuté tout à l'heure, tous les arguments mentionnés dans cette salle aujourd'hui étaient connus par les membres de la commission, qui les ont discutés d'une manière approfondie et nous maintenons donc notre proposition d'al. 4.

Le Commissaire. Ich bleibe beim Antrag des Staatsrates, diesen Absatz 4 nicht in das Gesetz aufzunehmen.

– Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est confirmé par 49 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Ducotterd

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

(SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Grandjean (VE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

SECTION 4 DU CHAPITRE 3 (INTITULÉ ET ART. 16) À ART. 19A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 19B (NOUVEAU)

Le Commissaire. Der Staatsrat bleibt bei der ursprünglichen Stellungnahme, diesen Absatz 1 bis nicht in das Gesetz aufzunehmen.

Le Président. Je vous donne lecture de cet amendement: «L'Etat peut allouer des contributions financières qui excèdent les montants des contributions fédérales.»

– Au vote, le résultat de la première lecture (amendement Crausaz), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 51 voix contre 31 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP),

Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 51.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Grandjean (VE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP). *Total: 2.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 19C (NOUVEAU) À ART. 30

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP),

SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Se sont abstenus:

Collaud (BR, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). *Total: 3.*

Motion M1014.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 134])¹

Retrait

Ackermann André (PDC/CVP, SC). La motion 1014.07 que j'ai déposée a pour objectif de simplifier la procédure d'approbation des fusions de communes, principalement dans le cas où la fusion concerne des communes avec assemblée communale et conseil général.

Dans le développement de ma motion, je propose deux voies pour arriver à ce résultat.

La première consiste à proposer que pour tout processus de fusion, le vote soit fait par un vote simultané du corps électoral *sans* passer par les législatifs.

La deuxième propose de n'appliquer la règle d'un vote direct et unique par le corps électoral que dans le cas de fusion mixte, c'est-à-dire comprenant des communes avec conseil général et avec assemblée communale; les règles actuelles restant valables pour les cas de fusion dits non mixtes.

Je constate que mes intentions n'ont pas été bien comprises, en premier lieu par le Conseil d'Etat, qui affirme de manière erronée, en page 2 de sa réponse: «*Le fait d'exiger encore un vote supplémentaire aux urnes pour les communes avec assemblée communale constituerait ainsi un doublon à éviter.*» Au contraire, je viens de le dire tout à l'heure, ma proposition est justement de n'avoir qu'un seul vote devant le corps électoral.

Compte tenu de ceci, je crains bien que si le débat avait lieu aujourd'hui, il se ferait dans la confusion. Un peu frustrant, vous l'admettez, pour quelqu'un qui milite ardemment pour une fusion, qu'un tel débat se déroule dans la confusion! J'ai donc décidé de retirer ma motion et d'en présenter une nouvelle, rédigée de manière un peu différente et, je l'espère, un peu plus claire.

– Cet objet est retiré par son auteur. Il est ainsi liquidé.

Motion M1015.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 135])²

Prise en considération

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse positive. En fait, ma motion propose un amendement à l'article 135 al. 1 de la loi sur les communes, qui a, je le rappelle, la teneur suivante: «*Pour la période administrative au début ou au cours de laquelle la fusion prend effet, les sièges du conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège. En cas d'élection, les communes forment chacune un cercle électoral.*»

Je propose que cet alinéa soit complété de la manière suivante: «*La convention de fusion peut toutefois prévoir que plusieurs communes se regroupent pour avoir droit ensemble au moins à un siège et former ensemble un cercle électoral.*»

En effet, à mes yeux, la teneur actuelle de la loi et de l'article 135 al. 1 ne tient pas suffisamment compte des cas de fusion englobant de nombreuses communes ou des communes de taille très inégale. Dans ces situations, il peut s'avérer mathématiquement impossible que chaque commune puisse disposer d'un siège dans le conseil communal de la nouvelle commune, l'effectif d'un conseil communal ne pouvant pas être augmenté indéfiniment.

Je souligne encore que mon amendement est formulé sous la forme potestative et que son application nécessitera l'approbation de tous les conseils communaux des communes concernées.

Je vous invite donc à soutenir ma motion.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnige Fraktion hat die Motion von Kollege André Ackermann eingehend diskutiert und folgt den Überlegungen, die er in seiner Motion dargelegt hat. Ich kann aus eigener Erfahrung sagen, bei einer Fusion mit zwei Wahlkreisen, das hat hervorragend funktioniert und hat Brisanz herausgenommen. Das ist eine Überlegung absolut in die richtige Richtung. Wir werden diese Motion unterstützen. Ich lade Sie ein, das Gleiche zu tun.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien acceptera également la motion de notre collègue André Ackermann.

En effet, même si le texte actuel, prévoyant que chaque ancienne commune ait automatiquement droit à un siège dans la nouvelle commune fusionnée, a fait ses preuves jusqu'à ce jour et qu'il doit rester la règle dans le futur, force est d'admettre qu'il ne sera pas applicable tel quel à toutes les fusions futures, en particulier en cas de fusion de communes de taille très inégale. Or de tels cas de figure ne sont aujourd'hui plus de simples visions de l'esprit mais ils peuvent se présenter à moyen, voire à court terme, preuve en est la récolte de signatures en cours pour l'initiative demandant une fusion des communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne,

¹ Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1522.

² Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1524.